

MAIRIE DE BRAINE - 02220 -
TELEPHONE 03-23-74-10-40 - TELECOPIE 03-23-74-16-56

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que pour la **Fête Nationale**, le **VENDREDI 14 JUILLET 2023**, le feu d'artifice de la Commune de BRAINE aura lieu au Stade Claude Balet, Chemin des Fossés, et que ce dernier attirera une foule importante, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite (sauf aux riverains) du VENDREDI 14 JUILLET 2023, à 19h00 jusqu'au SAMEDI 15 JUILLET 2023, à 09h00 :

- Chemin des Fossés,
- Rue de la Saulx Judrée,
- Parking de la Saulx Judrée,
- Chemin de la Chantereine.

ARTICLE 2 : Toutes les précautions doivent être prises afin de faciliter la circulation des véhicules sapeurs pompiers dans l'emprise des festivités.

ARTICLE 3 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires.

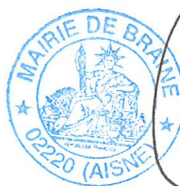
ARTICLE 4 : Les services techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, l'agent de surveillance de la voie publique, les services techniques municipaux et l'Adjoint au Maire chargé des festivités seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera adressée au Chef de Centre de Secours de Braine.

Fait à BRAINE, le cinq juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.